

Système d'Information
Et de communication administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n°du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Raccordement d'une ligne fixe au réseau international

Conditions d'obtention

- Le raccordement au réseau international n'est possible techniquement que pour les abonnés rattachés aux centraux électroniques ;
- Pour ceux rattachés à des centraux mécaniques, ils doivent procéder à un changement de leur numéro (dé numérotation) et son rattachement à une centrale électronique ;
- Présentation d'une demande par l'abonné ou par son représentant légal.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé à retirer de l'ACTEL ;
- Copie de la C.I.N .

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Constituer un dossier et le transmettre au centre de commutation concerné pour exécution	- L'abonné - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente - Centre de commutation territorialement compétent.	48 heures en moyenne à partir de la date de dépôt de la demande

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.
- Centre de commutation territorialement compétent.

Délai d'obtention de la prestation

48 heures en moyenne à partir de la date de dépôt de la demande .

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.

Système d'Information
Et de communication administratives
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n°du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Suspension d'une ligne du réseau international

Conditions d'obtention

Présentation d'une demande par l'abonné ou par son représentant légal.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé à retirer de l'ACTEL ;
- Copie de la C.I.N ;
- Copie de la facture du dernier trimestre.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Communiquer le dossier au centre de commutation d'attache pour exécution . - Suspension de la ligne du réseau international	- L'abonné - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente - Centre de commutation territorialement compétent.	48 heures en moyenne à partir de la date de dépôt de la demande.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.
- Centre de commutation territorialement compétent.

Délai d'obtention de la prestation

48 heures en moyenne à partir de la date de dépôt de la demande.

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.